



REPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES A HEC PARIS

SUITE A LA JOURNEE HEC 2021 DES PROFESSEURS DE CLASSES PREPARATOIRES

QUESTIONS AUTOUR DU DISPOSITIF DE BONIFICATIONS QUI ENTRERA EN VIGUEUR A PARTIR DU CONCOURS HEC 2022

& QUESTIONS PLUS GENERALES SUR LE CONCOURS D'HEC PARIS A HORIZON 2023

Préambule : quelques définitions

Dans l'ensemble de ce document, on appellera :

- « Carré » : tout étudiant inscrit pour la première fois au concours BCE
- « Cube » : tout étudiant inscrit pour la seconde fois au concours BCE
- « Boursier » : tout étudiant boursier de l'Enseignement supérieur français sur critères sociaux, quel que soit l'échelon CROUS, dès lors que cet étudiant est détenteur d'une attestation d'attribution définitive de bourse valide au moment de son inscription au concours BCE.

1. En quoi consiste le dispositif de bonifications prévu par HEC Paris ?

Le dispositif de bonifications est double et entrera en vigueur à partir du concours 2022 :

- Il consistera d'abord à doter tous les candidats HEC inscrits au concours BCE pour la première fois d'un point de bonification sur 20 à l'écrit (soit 30 points sur 600 compte tenu des coefficients), et à nouveau d'un point de bonification sur 20 à l'oral (soit 36 points sur 720 compte tenu des coefficients). Ces bonifications s'appliqueront aussi bien aux candidats boursiers qu'aux candidats non boursiers.
- Il consistera par ailleurs à continuer à doter les candidats boursiers HEC inscrits au concours BCE pour la seconde fois de ces bonifications, quel que soit leur échelon CROUS.

2. Pourquoi ce dispositif de bonifications a-t-il été retenu ?

Nos analyses chiffrées, réalisées sur 5 années de concours, montrent que :

- 1) En moyenne, un boursier a deux fois moins de chances de réussir à entrer à HEC qu'un non boursier (ce qui se retrouve dans les chiffres suivants : 25%-30% de boursiers parmi nos candidats en moyenne ces 5 dernières années, moins de 15% de boursiers parmi nos admis en moyenne ces 5 dernières années)

- 2) En moyenne, un non boursier qui cube n'augmente pas sa probabilité d'entrer à HEC (même si la variance de performance est grande ici); celle-ci a même tendance à diminuer.
- 3) Inversement, un boursier qui cube multiplie par deux ses chances d'intégrer HEC ; parce qu'il n'a pas réalisé son potentiel académique à l'issue des 2 années de classes préparatoires, parce qu'il a encore besoin d'une année de plus pour combler complètement le retard accumulé en amont de la classe préparatoire.

Le dispositif ci-dessus a donc été retenu de manière à :

- Mettre tous les candidats, boursiers et non boursiers sur la même ligne de départ pour leur premier passage du concours
- Tenir compte du temps nécessaire à certains boursiers pour rattraper le retard accumulé avant la classe préparatoire et révéler leur potentiel académique, en continuant à leur accorder une bonification pour leur deuxième passage du concours.

3. Quand ce dispositif entrera-t-il en vigueur ?

Ce dispositif entrera en vigueur pour le concours 2022, avec des bonifications pour tous les candidats qui passeront alors le concours pour la première fois, et pour les candidats boursiers qui le passeront pour la seconde fois.

Cela signifie concrètement que les candidats du concours 2021 qui ne parviendront pas à intégrer HEC Paris cette année devront prendre leur décision de cuber ou non en ayant ces dispositifs de bonifications en tête.

4. Quels sont les autres effets de ces bonifications ?

Nos simulations, réalisées sur 5 années de données de concours HEC, montrent que ce dispositif aura, outre l'augmentation du nombre de boursiers admis à HEC, deux autres conséquences positives en termes de diversité :

- 1) Tout d'abord, un accroissement de la part de femmes admises à HEC sur concours, part qui s'élève en moyenne à 44 % et pour laquelle nous visons évidemment la parité. En grande partie sans doute parce que les jeunes filles cubent moins.
- 2) En second lieu, un léger accroissement de la diversité territoriale des prépas d'origine des étudiants admis, dimension dont nous savons tous à quel point elle est essentielle pour l'équilibre de la société française.

5. Pourquoi ne pas plutôt retirer un point aux cubes non boursiers et éviter ainsi l'inflation des barres d'admissibilité / d'admission ?

Ce serait strictement équivalent en termes d'impact, mais il semble difficilement acceptable pour un étudiant de voir ses notes de concours baissées a posteriori par HEC. La pratique des bonifications est en effet l'usage au sein d'un grand nombre d'écoles d'ingénieurs, et aucune d'elles n'a choisi d'appliquer des malus aux 5/2 pour cette raison de moindre acceptabilité.

Par ailleurs, des augmentations d'un peu moins d'un point de la barre d'admissibilité et d'un peu plus d'un point de la barre d'admission ne posent pas de problèmes particuliers et ne menacent pas l'équilibre du concours, que ce soit au niveau des moyennes par disciplines (qui seront inchangées) et des écarts types par disciplines (qui seront de même inchangés).

6. Quelle est la part des candidats qui bénéficieront de ces bonifications ?

Les simulations réalisées par HEC montrent que 80% des candidats en moyenne bénéficieront de ces bonifications : 100% des candidats carrés, et près de 50% des candidats cubes. En effet, les boursiers ont en moyenne tendance à cuber dans les mêmes proportions que les non boursiers.

7. Est-ce que le mécanisme tablera sur un point de bonification dans chaque épreuve écrite d'HEC Paris et dans chaque épreuve orale d'HEC Paris ou sur 30 points à l'écrit au global et 36 points à l'oral au global?

Arithmétiquement parlant, ces deux modalités sont strictement équivalentes, sauf dans le cas des 20/20 (une note de 21/20 ayant peu de sens). Pour cette raison notamment, il a été décidé d'affecter une bonification globale de respectivement 30 points à l'écrit d'HEC et 36 points à l'oral d'HEC plutôt que des bonifications d'un point dans chaque matière. De plus, cette approche globale permet de ne pas impacter la moyenne et les écarts types de chacune des matières du concours.

8. Quelle est la définition retenue pour « carré » et « cube » ?

HEC Paris a décidé de retenir les définitions suivantes :

- C'est la première inscription au concours BCE qui donnera droit à la bonification aux épreuves écrites d'HEC Paris et aux épreuves orales d'HEC Paris.
- C'est le statut de boursier de l'Enseignement supérieur français sur critères sociaux qui donnera droit au maintien de cette bonification aux épreuves écrites d'HEC Paris et aux épreuves orales d'HEC Paris en cas de seconde inscription au concours BCE.

9. Quelle sera le critère d'éligibilité aux bonifications pour les « boursiers cubes » ?

Les bonifications s'appliqueront aux pupilles de la nation et aux boursiers de l'Enseignement supérieur français sur critères sociaux uniquement. Pour bénéficier de la bonification lors de leur deuxième inscription au concours BCE, ils devront avoir une attestation d'attribution définitive de bourse valide au moment de leur inscription au concours BCE. Tous les échelons CROUS seront éligibles de la même manière à cette bonification.

Cette limitation aux pupilles de la nation et aux boursiers de l'enseignement supérieur français est déjà celle qui s'applique aujourd'hui pour l'exonération des frais d'inscription au concours de la BCE. Elle permet notamment de ne pas dépendre de la politique d'attribution de bourses sur critères sociaux d'un autre Etat que la France, et vise ainsi à garantir une cohérence d'ensemble sur les critères retenus.

10. Est-ce que les étudiants non européens ayant fait une prépa à l'étranger seront privés de ce "bonus cube boursier" ?

Les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux en France varient selon la nationalité. Pour les étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, il y a comme condition de vivre en France depuis au moins 2 ans (ce qui revient finalement à avoir fait sa prépa en France. cf. détails ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>)

En pratique, cela signifie donc effectivement que les étudiants non européens qui auront fait leur prépa hors de France ne seront pas éligibles à ce bonus lorsqu'ils passeront le concours pour la seconde fois. En revanche, comme tous les autres candidats, ils bénéficieront de ce bonus pour leur première inscription au concours BCE.

11. La DAC réussira-t-elle à repérer les boursiers ?

La DAC réceptionne et vérifie déjà les attestations de bourses, car les boursiers sont exonérés des droits d'inscription au concours. Mais il faudra effectivement être encore plus vigilant à l'avenir.

A noter que toute fausse déclaration au moment de l'inscription au concours rendra caduque l'admission éventuelle du candidat fautif. HEC Paris prononcera alors :

- l'annulation de l'admission si la fraude est détectée avant la rentrée,
- l'annulation de l'admission et donc l'exclusion de l'étudiant si la fraude est détectée après la rentrée,
- l'annulation de l'admission et donc l'annulation du diplôme HEC si la fraude est détectée plus tardivement.

12. La DAC réussira-t-elle à repérer les cubes ?

Les bonifications concernent les candidats inscrits pour la première fois au concours BCE, ainsi que les boursiers inscrits pour la seconde fois au concours BCE : il sera donc bien possible de repérer les candidats inscrits pour la seconde fois au concours et qui ne sont pas boursiers.

A noter que toute tentative de dissimulation d'une première inscription au concours BCE (via par exemple un changement de patronyme) rendra caduque l'admission éventuelle du candidat fautif. HEC Paris prononcera alors :

- l'annulation de l'admission si la fraude est détectée avant la rentrée,
- l'annulation de l'admission et donc l'exclusion de l'étudiant si la fraude est détectée après la rentrée,
- l'annulation de l'admission et donc l'annulation du diplôme HEC si la fraude est détectée plus tardivement.

13. Que risque un candidat qui se déclarerait boursier de manière frauduleuse, ou parviendrait à dissimuler son statut de « cube » ?

Toute fausse déclaration au moment de l'inscription au concours rendra caduque l'admission éventuelle du candidat fautif : HEC Paris prononcera alors l'annulation de l'admission (si la fraude est détectée avant la rentrée), l'exclusion de l'étudiant (si la fraude est détectée après la rentrée), et l'annulation du diplôme HEC (si la fraude est détectée plus tardivement).

De plus, HEC Paris engagera des poursuites judiciaires à l'encontre de l'étudiant fautif et veillera à obtenir réparation des préjudices occasionnés devant les tribunaux compétents.

14. Y aura-t-il un intérêt à ne pas présenter HEC en carré, de manière à bénéficier des points de bonification en cube ?

Non. C'est l'inscription au concours BCE qui sera le juge de paix ici. Donc toute première inscription au concours BCE privera le candidat des points de bonification d'HEC l'année suivante, que le candidat ait postulé à HEC la première fois ou non (sauf s'il/elle est boursier/boursière de l'Enseignement supérieur français).

15. Ce dispositif de bonifications relève-t-il d'une démarche de discrimination positive ?

Ce dispositif se distingue nettement d'une démarche de discrimination positive dans la mesure où :

- Il n'instaure aucun quota ni contingentements des candidats, avec par exemple des quotas d'admissibles boursiers ou des quotas d'admis boursiers
- Tous les candidats sont placés sur la même ligne de départ pour leur première inscription au concours BCE, avec un même niveau de bonification pour les boursiers comme pour les non boursiers

- Les boursiers gardent ce niveau de bonification pour leur deuxième inscription au concours BCE, ni plus, ni moins.

Au final, aucun candidat boursier ne peut être admis alors que ses performances au concours seraient inférieures à celles d'un candidat non boursier inscrit pour la première fois au concours BCE.

En revanche, il arrivera que certains candidats boursiers soient admis en ayant des notes inférieures à des candidats non boursiers pour qui ce sera la deuxième fois qu'ils passent le concours BCE : ce sera le cas si les points de bonification à l'écrit et à l'oral sont suffisants pour les faire passer devant ces « redoublants ». C'est précisément le sens de ce dispositif : donner une année de plus aux boursiers pour rattraper le retard accumulé avant la classe préparatoire, révéler leur potentiel académique, et se hisser au niveau des meilleurs « carrés » (cf. définition ci-dessus).

16. Est-ce que ce dispositif ne revient pas à favoriser une population en s'affranchissant des notions de mérite, de travail ?

En carré, les étudiants boursiers sont logés à la même enseigne que les non boursiers : les deux populations ont exactement la même bonification pour leur premier passage du concours.

En cube, les boursiers continuent à en bénéficier tandis que ce n'est pas le cas pour les non boursiers : pour autant, ils doivent continuer à se hisser au niveau des meilleurs carrés, boursiers ou non. Ils ne sont donc favorisés que par rapport aux cubes non boursiers.

17. Si les non boursiers ne voient pas leur chance d'intégrer HEC augmenter en cubant, pourquoi les « pénaliser » ?

Effectivement les non boursiers n'augmentent pas en moyenne leur chance d'intégrer HEC Paris (avec ici une très forte variance selon les établissements). Mais en moyenne les non boursiers ont deux fois plus de chances d'intégrer HEC que les boursiers. Par conséquent, pour augmenter le taux de boursiers parmi les admis à HEC, il faut bel et bien continuer à bonifier les cubes boursiers, et cesser de bonifier les cubes non boursiers. A noter qu'il ne s'agit pas ici de « pénaliser » les cubes non boursiers, mais de donner un an de plus aux boursiers pour révéler leur potentiel académique.

18. Si les étudiants boursiers réussissent déjà bien mieux le concours en cube, pourquoi leur octroyer en plus un bonus ?

Les chances d'intégrer HEC en cubant augmente effectivement davantage pour les étudiants boursiers que pour les étudiants non boursiers. Mais elles restent en moyenne très inférieures à celles des non boursiers. Et ce même quand ils sont issus de la même classe préparatoire (en moyenne). Donc sans ce coup de pouce pour les cubes boursiers, HEC resterait à des taux de boursiers très en-dessous de l'ambition d'ouverture sociale de l'école.

19. Lettres et Philosophie: peut-on craindre que comme Sciences-Po, HEC soit un jour tentée de supprimer la dissertation sous la pression de ceux qui la jugent socialement discriminante ?

Une telle suppression n'est pas étudiée actuellement et il n'est pas prévu d'étudier cette question prochainement. HEC Paris est très attachée à l'exercice de la dissertation, qui développe des compétences essentielles, qui seront utiles à nos étudiants tout au long de leur future vie professionnelle : capacités à problématiser, à organiser sa pensée, à articuler des raisonnements et des idées complexes, capacités créatives, capacités à résoudre un problème intellectuel, capacités rédactionnelles, etc. Ces compétences seront clefs dans tous les métiers à haute valeur ajoutée intellectuelle, qu'il s'agisse du conseil en stratégie, des métiers de la finance, des métiers du droit,

etc. et plus largement leur seront indispensables en tant que futur leader, quel que soit leur secteur d'intervention (public ou privé, etc.).

Par ailleurs, nos analyses ne permettent pas d'affirmer que la dissertation serait socialement discriminante : la réussite relative des boursiers dans les matières à dissertation par rapport aux non boursiers est très similaire à leur réussite relative dans les autres matières.

20. Mathématiques : quelle typologie d'épreuves écrites à HEC Paris en 2023 ?

Il n'y aura pas de changements concernant les typologies d'épreuves de mathématiques. HEC gardera 2 épreuves de Maths Approfondies et 2 Épreuves de Maths Appliquées, avec comme aujourd'hui pour l'épreuve de type Maths 2 la part belle donnée aux probabilités et statistiques.

21. De même quelle typologie d'épreuves orales à HEC Paris à partir du concours 2023 ?

L'oral d'HEC Paris ne fera pas l'objet de changements concernant la typologie des 6 épreuves actuelles. En particulier, HEC gardera bien un oral de Maths (voie ECG, ECT et B/L) ou d'Aptitude Logique (voie A/L), un oral d'ESH ou HGG, un oral de CSH (=Lettres et Philosophie), deux oraux de LVE (LV1 et LV2) ou Anglais + Latin/Grec, et l'épreuve dite de « Triptyque ».

22. Quels coefficients pour les matières et pour les épreuves suivant les parcours ?

Les coefficients des prochains concours HEC seront identiques ou quasi identiques aux coefficients du concours HEC de 2021. En ECG, il y aura 2 épreuves de maths approfondies ou 2 épreuves de maths appliquées selon les profils des candidats, et la différence de coefficients entre ces 2 parcours sera ici d'au moins 3, comme c'est le cas entre les 2 épreuves actuelles de maths S par rapport aux 2 épreuves de maths E, qui sont respectivement à 11/30 et 8/30.

Il n'est pas prévu de renforcer le poids des mathématiques par rapport aux coefficients actuels. Donc nous aurons selon toutes probabilités 10 ou 11 au total sur 30 pour le cumul des 2 épreuves de maths approfondies (contre 11 aujourd'hui en maths S) et 7 ou 8 au total sur 30 pour le cumul des 2 épreuves de maths appliquées (contre 8 aujourd'hui en maths E). Ces données sont susceptibles d'évoluer à l'avenir, mais c'est aujourd'hui le « meilleur pronostic » que nous pouvons établir sur ce sujet. La décision finale des coefficients 2023 sera prise à l'automne 2021 au plus tard.

23. HEC Paris a-t-elle un objectif de répartition entre les 4 parcours pour les candidats recrutés ?

La règle de l'interclassement qui prévaut aujourd'hui sera préservée. Par conséquent, les proportions entre les 4 profils d'étudiants dépendront des performances des étudiants de ces parcours, et pourront évoluer d'une année à l'autre, comme c'est le cas aujourd'hui entre ECE et ECS.

Aujourd'hui, la proportion d'étudiants ECS admis fluctue entre 60% et 65% environ, tandis que celle des ECE varie entre 25% et 30% environ selon les années. Demain, il est vraisemblable que les profils maths approfondies représentent de même de l'ordre de 60% des admis, dans la mesure où la carte territoriale des classes préparatoires qui se dessine aujourd'hui concernant l'offre maths approfondies / maths appliquées ressemble beaucoup à la carte ECS/ECE d'hier. Mais il est également possible que cette proportion évolue. Comme vous, nous ne pouvons l'anticiper de façon certaine : rendez-vous en 2023 pour le savoir !

24. La question d'une éventuelle fin de l'interclassement et d'un affichage du nombre de places par parcours sera-t-elle un jour d'actualité pour HEC Paris ?

Ce n'est pas d'actualité aujourd'hui, et il n'est pas prévu de remettre en cause l'interclassement et de mettre en place des quotas de places par parcours dans les années à venir.